



## Le recensement de la relève agricole établie 2006 est lancé

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Yvon Vallières, annonce que le premier recensement de la relève agricole établie est bel et bien en marche! C'est avec l'appui de ses nombreux partenaires, dont l'Union des producteurs agricoles (UPA), la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ), La Coop fédérée et La Financière agricole du Québec, que le Ministère entreprend cette vaste opération qui s'inscrit dans le cadre de la Politique jeunesse ministérielle.

Par ce recensement, le MAPAQ vise à créer une banque de données complète basée sur une information fiable. Ainsi, il pourra orienter ses actions et son soutien à la relève agricole de manière efficace.

Dans les prochains jours, tous les propriétaires d'entreprise agricole du Québec âgés de moins de 40 ans seront invités à répondre à un bref questionnaire acheminé par la poste. Les jeunes agricultrices et agriculteurs de la relève pourront alors répondre au questionnaire de recensement directement sur papier ou encore en utilisant la version électronique disponible sur la vitrine Internet, à l'adresse suivante: [www.mapaq.gouv.qc.ca/recensement](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/recensement).

Si vous possédez au moins 1% des parts d'une entreprise agricole, que vous êtes âgé de moins de 40 ans et que vous n'avez pas reçu votre questionnaire de recensement d'ici le 13 novembre 2006, communiquez avec nous par téléphone (1 888 222-MAPA [6272]) ou par courriel ([politique.jeunesse@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:politique.jeunesse@mapaq.gouv.qc.ca)) afin de le recevoir.

Joignez-vous à notre démarche en répondant en grand nombre au questionnaire. Votre participation est essentielle au succès de cette opération.



Afin d'en connaître davantage sur le recensement de la relève agricole établie ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire, visitez la page Internet ([www.mapaq.gouv.qc.ca/recensement](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/recensement)) ou communiquez directement avec l'équipe de la Politique jeunesse.

«Je suis fier de souligner la participation de jeunes membres du personnel du MAPAQ à la création des affiches publicitaires du recensement. Cela témoigne de l'intérêt que ce dossier soulève au sein du Ministère. Il en va de même chez tous nos partenaires, que je tiens à remercier sincèrement», d'affirmer le ministre.

## Crédit d'impôt remboursable temporaire pour soutenir l'acquisition d'une installation de traitement du lisier de porcs

Bien au fait des défis majeurs que doivent relever certaines entreprises porcines sur le plan environnemental, le gouvernement du Québec a introduit, au printemps de 2006, une mesure fiscale pour aider les éleveurs porcins à supporter les coûts d'investissement liés à l'implantation d'un système de traitement du lisier. Cette mesure offre aux producteurs de porcs un *crédit d'impôt remboursable temporaire* pouvant couvrir jusqu'à 30% des coûts admissibles. Ce crédit fiscal peut même atteindre 200 000 \$ par lieu d'élevage.

La mesure est gérée conjointement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et Revenu Québec: le MAPAQ se charge de l'admissibilité de l'entreprise quant au crédit d'impôt, alors que Revenu Québec détermine le montant du remboursement. Quoique cette mesure ne puisse pas être jumelée au volet 6

– «Technologies de gestion des surplus» – du programme Prime-Vert, elle permet d'élargir le nombre d'entreprises porcines ayant droit à une aide gouvernementale.

En effet, contrairement à ce dernier programme qui vise particulièrement les entreprises agricoles aux prises avec un problème de surplus de matières fertilisantes, le crédit d'impôt peut s'appliquer à des entreprises qui n'ont pas de surplus de lisier de porcs. Précisément, la mesure s'adresse aux producteurs de porcs qui ont à s'occuper d'un minimum journalier de quatre mètres cubes de lisier et qui installent un système de traitement servant à concentrer les éléments fertilisants dans des volumes plus petits, et ce, afin d'en disposer plus facilement.

Les exploitations agricoles qui désirent bénéficier du crédit d'impôt remboursable doivent obtenir

une attestation d'admissibilité de leur centre de services du MAPAQ avant le début des travaux d'installation. Diverses conditions s'appliquent, notamment:

- obtenir les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que celles de sa municipalité;
- réaliser les travaux d'installation en conformité avec les plans et devis;
- fournir à Revenu Québec, avec sa déclaration de revenus, l'attestation d'admissibilité délivrée par le MAPAQ de même que les factures et les pièces justificatives requises.

Pour connaître les détails relatifs à la mise en application de cette mesure ou pour faire une demande d'inscription, communiquez avec le centre de services du MAPAQ de votre région.

# Faites vite, l'échéance du 30 novembre est proche

Attention, après l'échéance du 30 novembre 2006, il ne sera plus possible d'obtenir un remboursement pour l'année 2006



Il est important de noter que, pour obtenir un remboursement de taxes foncières agricoles pour l'année 2006, les exploitants agricoles intéressés doivent OBLIGATOIREMENT retourner leur formulaire de remboursement dûment rempli avant le 30 novembre. Une fois cette date passée, il sera impossible d'obtenir un remboursement pour 2006. Ce changement, introduit avec l'entrée en vigueur de mesures législatives au printemps dernier, a pour objet de permettre la mise en place du nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui sera en vigueur dès 2007.

En outre, en retournant votre formulaire avant la date limite, vous vous assurez de bénéficier de tous les avantages liés à la mise en œuvre du nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles, crédit qui sera appliqué directement à votre compte de taxes municipales.

Veillez noter que toute demande d'information sur le fonctionnement et la mise en application du programme de crédit de taxes foncières agricoles doit être adressée au MAPAQ. Communiquez avec le Ministère en composant, sans frais, le 1 866 822-2140, entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30, ou consultez notre site Web à l'adresse [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca), section *Souvent demandé*, onglet *Taxes foncières agricoles*.

Il ne vous reste que 36 jours...

pour nous faire parvenir votre demande de remboursement de taxes foncières agricoles pour les années 2006 et 2007 d'ici au 30 novembre 2006.

Pour de plus amples renseignements:  
**1 866 822-2140**

## Les procédés de traitement des fumiers : un intérêt de plus en plus marqué

Certains producteurs agricoles font face à un problème de surplus de matières fertilisantes: les fertilisants contenus dans les fumiers produits excèdent les besoins des sols et des cultures de la ferme. Cette situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne le phosphore présent dans les fumiers.

Généralement, les producteurs peuvent s'adapter à cette situation en recourant à des mesures relativement simples, telles que l'optimisation de l'alimentation des animaux, la location de superficies en culture, la signature d'ententes pour épandre leurs fumiers sur les terres d'autres producteurs ou encore le transport des fumiers sur de plus grandes

distances. Toutefois, dans les zones de forte densité animale, appliquer ces solutions n'est pas toujours possible. Dans de tels cas, les procédés de traitement des fumiers peuvent représenter une option intéressante, tant du point de vue de l'environnement que sur le plan économique.

Le MAPAQ a fait l'inventaire des systèmes de traitement des fumiers implantés (et en fonction) au Québec. Il a ainsi répertorié un total de 36 systèmes de traitement, dont 6 prennent en charge le fumier de plus d'une exploitation agricole, qui exploitent 17 technologies différentes. On y trouve des séparateurs solide-liquide, qui incluent l'isolation des fèces et de l'urine sous les lattes (au moyen de

grattoirs ou de courroies), des procédés aérobies (présence d'oxygène) ou anaérobies et différentes techniques de compostage. Il est à remarquer que la région de la Chaudière-Appalaches est la plus active en matière de traitement technologique des fumiers alors qu'elle compte 16 systèmes en activité.

La majorité de ces procédés ont bénéficié de l'aide financière offerte par le MAPAQ par le truchement du volet 6 – « Technologies de gestion des surplus » – du programme Prime-Vert. Rappelons que, grâce à ce programme, une aide financière peut être accordée qui couvre jusqu'à 70% des coûts admissibles, et ce, jusqu'à un maximum de 200 000 \$ par exploitation agricole. L'une des conditions à remplir pour profiter du programme est que l'exploitation agricole fût aux prises avec un surplus de matières fertilisantes au moment de l'entrée en vigueur du Règlement sur les exploitations agricoles, le 15 juin 2002.

Depuis le mois de mars dernier, une nouvelle aide financière est également à la disposition des producteurs de porcs, soit le Crédit d'impôt remboursable temporaire.

### Le saviez-vous ?



**Terroir et Savoir est une association novatrice de chercheurs, de vulgarisateurs et de producteurs qui profite aux consommateurs**

La Direction régionale de la Capitale-Nationale du MAPAQ, le Centre de formation professionnelle Fierbourg, l'Institut des nutraceutiques et des aliments fonctionnels (INAF) ainsi que des producteurs de la région ont formé l'association Terroir et Savoir pour soutenir l'implantation et la promotion de quatre nouvelles cultures par année. En 2005, les

partenaires de Terroir et Savoir ont appuyé et accompagné deux entreprises agricoles de l'île d'Orléans dans leur implantation de nouvelles productions, soit la carotte marron et la patate douce.

Sources: Bulletin de l'INAF, février 2006; [www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Regions/capitalenationale/profil/TerroirSavoir](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Regions/capitalenationale/profil/TerroirSavoir).

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec

